

Département de la Lozère

Mairie de Montbrun  
48210-Montbrun



Tel : 04.66.48.55.21.

Fax : 04.66.48.46.26.

Messagerie électronique :

[Montbrun.mairie@wanadoo.fr](mailto:Montbrun.mairie@wanadoo.fr)

Réf : 2011/199

## PROCES-VERBAL

### de la réunion du conseil municipal

## Séance du 2 décembre 2011

#### Présents :

GERBAIL Régine, maire- CLERMONT Martine- MAURIN Serge- MICHEL Jean-Luc-  
MOLINES Bruno- PASCAL Isabelle.

Représentés : Néant.

Excusés : Néant.

#### ↳ Approbation du procès verbal de la séance du 15 octobre 2011.

Il est approuvé à l'unanimité.

#### En complément de l'ordre du jour-

##### ↳ Hôpital local de Florac- SSIAD- Aide à domicile des personnes âgées.

##### ↳ Service de Transport scolaire- Participation de la commune.

Le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. le Président du Conseil Général de la Lozère indiquant que les mesures mises en place lors de l'année précédente étaient maintenues pour 2010/2011 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 14,3% du coût moyen départemental d'un élève transporté (1261€ pour l'année scolaire 2010/2011), soit 180€ multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Oui l'exposé du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 360€ (à savoir Mativet- Les Champs/Florac : 2 enfants).

Autorisation est donnée au maire de signer les pièces nécessaires.

##### ↳ Ecole publique de Florac- Participation de la commune.

La commune de Florac nous a proposé en 2010 la signature d'une convention régissant « la participation des communes extérieures aux frais de scolarité de leurs élèves scolarisés à l'école de Florac ».

L'article 6 prévoit que « La commune de Florac participe aux frais de fonctionnement de l'Ecole Publique de Florac ».

La somme est de 678.09 € par enfant pour l'année scolaire 2011-2012.

Pour les enfants domiciliés à l'extérieur, la commune de résidence de l'élève prend en charge cette participation ; 1 enfant de la commune de Montbrun est scolarisé à Florac.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces dispositions.

#### ↳ Protection fonctionnelle du maire.

Madame le maire sollicite la protection fonctionnelle du maire par la commune suite à la citation directe à comparaître engagée des administrés, les époux Trebutien.

Les membres du conseil municipal ont eu connaissance de l'ensemble des éléments de ce dossier dès le départ, lors de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2008, et tout au long de la procédure ; ils ont d'ailleurs tous apporté leur témoignage de soutien au maire devant le tribunal dans le cadre de la procédure pénale.

#### **Madame le maire quitte la salle du Conseil municipal.**

Considérant que le maire a agi en sa qualité de maire, incontestablement sans aucun intérêt personnel,

Considérant les conclusions du Tribunal de Grande Instance de Mende en date du 6 mai 2010, qui a prononcé la relaxe du maire et débouté les époux Trebutien sur les intérêts civils,

Considérant l'analyse juridique élaborée par le service juridique de l'Association des Maires de France, et particulièrement ses conclusions,

Considérant l'obligation de protection dès lors qu'elle est sollicitée,

Considérant que les conditions de cette protection sont réunies,

Considérant la décision de la Cour d'Appel de Nîmes en date du 2 décembre 2011, qui a confirmé la décision de 1ere instance sur les intérêts civils,

Considérant le bilan définitif des frais de cette procédure,

Vu la demande exprimée et exposée par le maire en date du 26 novembre 2011,

Le conseil municipal accorde la protection fonctionnelle de la commune au maire, protection proprement dite correspondant aux frais de justice et d'avocat, selon le bilan financier en restes à charge du maire, dans le cadre des procédures pénale et en appel au civil.

#### ↳ Location du bâtiment agricole à Laurence Bouvier.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de Ferme de Reconquête, la candidature de Laurence Bouvier et de Benoit Lapeyssonnie a été retenue par le conseil syndical de l'AFPA de Montbrun, réuni en jury le 27 juillet 2010.

Ce projet inclut également la construction d'un bâtiment agricole dont la commune assure la maîtrise d'ouvrage et qui restera propriété de la commune.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'établir un bail au profit de Laurence Bouvier afin de lui louer le bâtiment agricole, dans le cadre de son activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'établir un bail de location avec Laurence BOUVIER au terme de la construction du bâtiment agricole.

- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches auprès du notaire pour la rédaction du bail de location et d'ores et déjà du projet de bail, et à signer toutes les pièces nécessaires.

#### ↳ Inondations du 3 au 5 novembre 2011- Dégâts de voirie - VC du bord du tarn.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les inondations du 3 au 5 novembre 2011 ont fortement endommagé la voie communale classée n°6, du Chambon, en rive gauche du Tarn.

**Suite à ces dégâts, le SIVOM Grand Site a transmis à la mairie un projet de restauration de la berge respectant au mieux l'environnement et qui protégerait le chemin lors de nouvelles inondations.**

Ce projet consiste à conforter la berge amont sur 110 mètres afin de contenir l'érosion et préserver le chemin communal. La berge sera talutée à partir de l'amont afin de faciliter la végétalisation.

La partie aval devra faire l'objet d'un comblement par apport de matériaux afin de stopper l'érosion en cours. Le merlon ainsi constitué sera recouvert de terre végétale.

La berge amont et la partie bordant le chemin feront ensuite l'objet d'un ensemencement hydraulique en graminées afin d'assurer rapidement une couverture végétale limitant

l'évacuation des matériaux.

**L'estimation de ces travaux fait apparaître un montant de 17 800 € HT.**

Un devis reprenant ce projet a également été sollicité auprès du pôle territorial sud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte** le principe d'effectuer ces travaux de restauration de la berge et de préservation de la voie communale.

- **Sollicite** les aides de l'Etat au titre du Fonds de Solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par les catastrophes naturelles,  
du Conseil Général de la Lozère,  
du Conseil Régional Languedoc Roussillon.

- **Autorise** madame le maire à signer toute pièce afférente au dossier.

#### ↳ **Vente de mobilier.**

Par délibération du 15 octobre 2011, le conseil municipal avait décidé de la vente et fixé les prix de mobiliers ou appareils ménagers issus des anciens gîtes communaux, encore stockés au garage communal. L'armoire dont le prix avait été fixé à 40 € n'est plus proposée à la vente. Elle sera utilisée par la commune dans l'appentis de la salle communale.

#### **En complément de l'ordre du jour-**

#### ↳ **Hôpital local de Florac- SSIAD- Aide à domicile des personnes âgées.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D) du centre hospitalier de Florac souhaite étendre son périmètre d'intervention et notamment en y intégrant Montbrun.

Ce service de soins assure au domicile de la personne et sur prescription médicale, des soins de nursing et d'hygiène réalisés par des aides soignantes diplômées ainsi que des soins techniques infirmiers réalisés par des infirmières libérales. Ce service est financé entièrement par la caisse d'assurance maladie dont dépend le patient. Le service de portage des repas est également proposé par le S.S.I.A.D.

Sur nos territoires ruraux qui connaissent les conséquences du vieillissement de la population, l'existence d'un tel service permet de favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et d'éviter le recours à l'hospitalisation. La visite quotidienne d'un personnel de santé permet aussi à la personne dépendante de nouer des liens relationnels et de rompre avec l'isolement.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de soutenir l'extension du secteur d'intervention du S.S.I.A.D, service devenu indispensable dans nos territoires ruraux afin d'accompagner les personnes dépendantes et leurs entourages, et ce sans augmentation du nombre de lits/jour actuellement égal à 35.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

**Le maire**

**Régine Gerbail**